Décision n° 2016-0167
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 février 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0167
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600032	SNR CEVENNES	30 ST PRIVAT DES VIEUX	6 UHF
201600043	CASA SERVICE MACHINE	59 NEUVILLE SUR ESCAUT	1 UHF
201600045	CASA SERVICE MACHINE	59 RAMILLIES	1 UHF
201600046	CASA SERVICE MACHINE	62 LA HERLIERE	1 UHF
201600047	CASA SERVICE MACHINE	59 BEAUFORT	1 UHF
201600049	CASA SERVICE MACHINE	62 TINCQUES	1 UHF
201600050	CASA SERVICE MACHINE	80 CRESSY OMENCOURT	1 UHF
201600052	CASA SERVICE MACHINE	80 GORENFLOS	1 UHF
201600053	CASA SERVICE MACHINE	62 NUNCQ HAUTECOTE	1 UHF
201600054	CASA SERVICE MACHINE	80 THIEPVAL	1 UHF
201600056	CASA SERVICE MACHINE	80 DOMPIERRE BECQUINCOURT	1 UHF
201600057	CASA SERVICE MACHINE	02 MESNIL ST LAURENT	1 UHF
201600071	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 CHOISY LE ROI	1 UHF
201600072	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	29 BREST	2 UHF
201600073	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201600075	DESMAREZ SA	10 LE MERIOT	4 UHF
201600076	CLUB ALPIN FRANCAIS PAYS OISANS	38 LE BOURG D’OISANS	1 UHF
201600077	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	75 PARIS	2 UHF
201600078	NTN SNR ROULEMENTS	74 CRAN GEVRIER	3 UHF
201600079	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 GENTILLY	1 UHF
201600080	SODEXO ENTREPRISES	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201600081	MC BOX EVENTS	40 SOORTS HOSSEGOR	1 UHF*
201600083	CARREFOUR HYPERMARCHES	62 BERCK	1 UHF
201600095	GRAND PORT MARITIME LA REUNION	97 LE PORT	2 UHF
201600098	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 CLICHY	1 UHF
201600102	CEMEX GRANULATS	72 SEGRIE	2 VHF
201600107	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	44 MONTOIR DE BRETAGNE	3 UHF